

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

DE-038-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 08
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 08

Date de la convocation
03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, BUMAT Vincent, PAUCHON Robert, FLEURY Simon, LORIDON Pablito,

Absents excusés : LEVY Claude
LE MAGADURE Antoine

Absent excusé représenté : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250411-38-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

M. Pablito LORIDON a été désigné secrétaire.

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

